



## Pouvoirs du syndic immobilier

Par **verner**, le **02/12/2020** à **18:47**

Bonsoir,

Le règlement de copropriété de mon immeuble stipule un nombre entre 3 et 9 membres au Conseil Syndical. L'ordre du jour de notre prochaine A.G. le 22/12/20 en vote par correspondance propose une liste de 14 postulants. J'ai indiqué au Syndic que ce nombre de 14 n'était pas conforme au règlement de copropriété et qu'avec un nombre aussi important, les décisions à prendre perduraient dans le temps.

Sa réponse est : " Compte tenu qu'aucun débat n'est possible (AG par correspondance) il semble pertinent d'aborder ce point lors de la prochaine A.G. en présentiel." Mais quand ? Il sera difficile après de faire marche arrière.

Il me semble qu'un Syndic doit faire respecter impérativement le règlement de copropriété.

Merci de m'indiquer les arguments et jurisprudence à mettre en valeur pour contrecarrer ce non respect du règlement.

Je vous remercie bien sincèrement par avance.

Respectueusement.

D. Franche

Par **youris**, le **02/12/2020** à **20:10**

bonjour,

postulant signifie candidat, donc 14 candidats pour un conseil syndical de 3 à 6 membres me paraît tout à fait légal.

cela laisse plus de choix aux copropriétaires, je ne vois pas où serait le non respect de votre R.C.

à moins que le terme postulant soit mal utilisé.

salutations

Par **verner**, le **03/12/2020** à **09:46**

Bonjour,

Merci pour votre réponse.

Vous avez raison il peut y avoir autant de candidats ou postulants que l'on veut mais le Syndic va entériner les 14 candidats soit 5 de plus que le nombre indiqué, 9, dans le règlement de copropriété.

Ce que j'ai omis de vous indiquer c'est qu'actuellement il y a déjà 14 membris au C.S., élus depuis les 2 précédentes A.G. ce qui n'aurait pas du être.

Mon souhait serait de revenir à 9 comme déterminé dans le règlement de Copro.

Le Syndic prétexte pour ne pas revenir en arrière une convocatio de l'AG par correspondance.

Respectueusement.

D.Franche

Par **verner**, le **03/12/2020** à **09:47**

Bonjour,

Merci pour votre réponse.

Vous avez raison il peut y avoir autant de candidats ou postulants que l'on veut mais le Syndic va entériner les 14 candidats soit 5 de plus que le nombre indiqué, 9, dans le règlement de copropriété.

Ce que j'ai omis de vous indiquer c'est qu'actuellement il y a déjà 14 membris au C.S., élus depuis les 2 précédentes A.G. ce qui n'aurait pas du être.

Mon souhait serait de revenir à 9 comme déterminé dans le règlement de Copro.

Le Syndic prétexte pour ne pas revenir en arrière une convocatio de l'AG par correspondance.

Respectueusement.

D.Franche

Par **youris**, le **03/12/2020** à **18:25**

bonjour,

vous avez bien de la chance d'avoir pléthore de candidats pour être membre du conseil syndical, généralement cela n'intéresse personne, ce sont toujours les mêmes qui s'y collent.

personnellement, plus de membres d'un conseil syndical que celui prévu au R.C. ne semble pas très grave et c'est plus démocratique sachant que tout copropriétaire peut assister à une réunion du conseil syndical en tant qu'invité.

combien êtes-vous de copropriétaires ?

salutation